

## **DEMANDE DE FORFAIT AVS**

Extrait de l'ordonnance 2011 concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse (art. 9.51):

« Lorsqu'il est probable qu'ils seront utilisés continuellement et durablement. La contribution de l'assurance est de 900 francs et la prestation peut être revendiquée au maximum tous les cinq ans. »

« La participation aux coûts pour un équipement spécial nécessité par l'invalidité s'élève à 1840 francs. Si, en plus, un coussin anti-escarres est nécessaire, la participation s'élève à 2200 francs. Les équipements spéciaux doivent être remis par des centres reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales. (FSCMA) »

Toute personne en **âge AVS** et ayant besoin d'un **fauteuil roulant standard** peut demander à recevoir le **montant forfaitaire de Fr. 900.—** (renouvelable tous les 5 ans) pour **l'acquisition** d'un fauteuil roulant.

Dans certaines conditions la demande devra être adressée à la FSCMA (fédération suisse des moyens auxiliaires) (par exemple, si la personne pèse plus de 120 Kg ou mesure plus de 180 cm ou moins de 150 cm). ASEMA est à même de vous renseigner sur les conditions liés à cette ordonnance.

Dans le cas d'une demande standard avec prise de matériel à l'ASEMA, vous trouverez sur notre site ou sur demande le formulaire que **vous devez compléter et envoyer directement à l'AVS** par courrier.

Après réception de la décision et pour pouvoir recevoir le forfait de l'AVS, vous devrez fournir une copie de la facture du fauteuil roulant.

Attention! La facture du fauteuil roulant, établie au nom du bénéficiaire, est payable dans les 30 jours par le bénéficiaire.

Adresse pour l'envoi du formulaire :

Pour le canton de vaud :

Office de l'Assurance-invalidité pour le canton de Vaud

avenue du Général-Guisan 8

1800 Vevey

Pour le canton du Valais :

Office Cantonal AI du Valais
avenue de la Gare 15
1950 Sion